



Arrêté temporaire de police N° 2025-61
portant réglementation de la circulation et du stationnement sur Campan

Vu le code de général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande, en date du 02 octobre 2025, de l'entreprise « ENSIO » 19 avenue de Bagnères 65190 Tournay afin qu'elle et/ou ses sous-traitants puissent réaliser les travaux nécessaires au passage de la fibre optique sur toute la commune de Campan du 06 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur tout le territoire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'entreprise « ENSIO » et ses sous-traitants sont autorisés à procéder aux travaux pour le passage de la fibre optique sur toute la commune :

du 06 octobre 2025 au 31 décembre 2025 de 8h00 à 18h00

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation : la circulation sera perturbée et pourra être régulée par alternat
- Stationnement : le stationnement sera interdit à hauteur des travaux

Article 3 : Ces conditions seront appliquées du lundi au vendredi.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut, insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 5 : Les signaux en place pourront être déposés et la circulation et le stationnement rétablis dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins, d'obstacles) auront disparu.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'agence départementale des routes à Bagnères-de-Bigorre.

Fait à Campan, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

